



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
de l'urbanisme et de l'environnement
Affaire suivie par : Bruno LETEURTRE
Tél : 04.68.51.68.65
Mèl : bruno.leteurtre@pyrenees-orientales.gouv.fr

Montpellier

SNCF Réseau - DT OCCITANIE			
Reçu le <i>16/01/2022</i>		N°: <i>A17024294265</i>	
DT	DTA	PDD	
PCS	PCDT	PA	
PPE	PMOA	PCFT	
EDT/SEM	EDF/BERM	LNMP	<input checked="" type="checkbox"/>
X : attributaire ou C : copie			
APR MP	APR LR	DR	
Paxe TS	Paxe LM	IMMO	
IPOL MP	IPOL LR	G&C	
PRI MP	PRI LR	DJT OCC	
EIC MP	EIC LR		
<input type="checkbox"/> Réponse pour le <input type="checkbox"/> Pas de réponse, enregistrer et clore.			

Secrétariat général

Perpignan, le *19 JAN 2022*

Le préfet

à

Monsieur le Directeur Territorial Occitanie
de SNCF-Réseau

Objet : Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan – Projet d'Intérêt Général (PIG)

REFER : Votre lettre du 7 octobre 2021

P.J. : Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2022 et arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCLUE/2022017-0001 du 17 janvier 2022

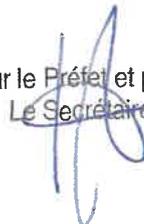
Par lettre citée en référence, vous avez sollicité le renouvellement de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant de Projet d'Intérêt Général la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan dans le département des Pyrénées-Orientales.

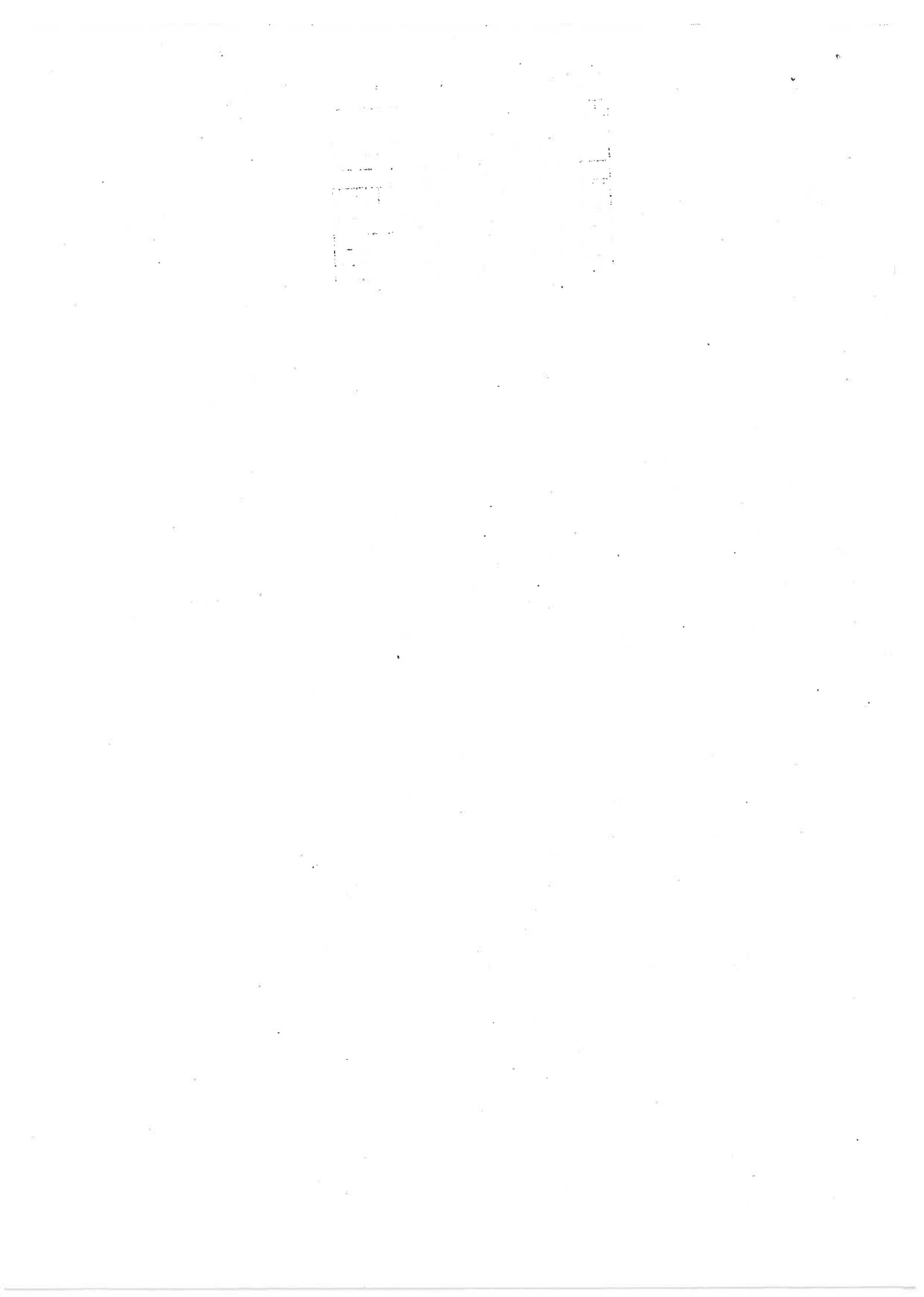
Je vous communique en pièce jointe une copie de l'arrêté portant renouvellement de l'arrêté initial pour une période de trois ans à compter du 30 janvier 2022 ainsi que de l'arrêté modificatif portant rectification d'une erreur matérielle.

Par ailleurs, je vous précise que j'ai notifié ces arrêtés à chacune des communes concernées ainsi qu'à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et à la communauté de communes Corbières-Salanque-Méditerranée, pour prise en compte, le cas échéant, dans leurs documents d'urbanisme respectifs.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER





Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de
l'urbanisme et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2022
portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30
janvier 2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -
Perpignan, sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa
traversée du département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.102-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant
de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, sur la base
du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du
département des Pyrénées-Orientales ;

VU les documents d'urbanisme opposables des communes d'Opoul-Périllos, Salses-le-
Château, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Baixas, Peyrestortes, Saint-Estève, Baho,
Villeneuve-de-la-Rivière, Le Soler et Toulouges ;

Considérant que les éléments de contexte et d'appréciation énoncés dans l'arrêté
préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant de projet
d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, sont toujours valables ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que les documents d'urbanisme opposables des
communes d'Opoul-Périllos, Salses-le-Château, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Baixas,
Peyrestortes, Saint-Estève, Baho, Villeneuve-de-la-Rivière, Le Soler et Toulouges ne
comportent pas de dispositions susceptibles de compromettre, d'empêcher ou de rendre
plus onéreuse la réalisation dudit projet ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019
qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, sera
caduc à l'expiration du délai de trois ans à compter de sa notification intervenue le 30
janvier 2019 et qu'il convient de le renouveler conformément aux dispositions de l'article
R.102-1 du code de l'urbanisme ;

../..

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRÊTE :

Article 1 :

~~L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 30 janvier 2022.~~

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Opoul-Périllos, Salses-le-Château, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Baixas, Peyrestortes, Saint-Estève, Baho, Villeneuve-de-la-Rivière, Le Soler et Toulouges, ainsi qu'au président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et aux présidents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la communauté de communes Corbières-Salanque-Méditerranée.

Article 3 :

Le présent arrêté deviendra caduc à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa notification. Il pourra le cas échéant être renouvelé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public en Préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que dans chaque mairie et siège du syndicat mixte et des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article 2.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales et un journal de diffusion nationale. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État (www.pyrenees-orientales.gouv.fr).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, madame et messieurs les maires des communes visées à l'article 2, messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunales et du syndicat mixte visés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 22 JAN 2022

Le préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de
l'urbanisme et de l'environnement

Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF/DCL/BCLUE/20220017 du 17 janvier 2022
modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2021 portant
renouvellement de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier
2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan,
sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée
du département des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.102-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant
de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, sur la base
du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du
département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2021 portant renouvellement
de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la nécessité d'une mention dans un journal de diffusion nationale de
l'arrêté susvisé constitue une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2021 portant
renouvellement de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier
2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan,
sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée
du département des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

« Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et
mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-

Orientales. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État (www.pyrenees-orientales.gouv.fr). «

Article 2 :

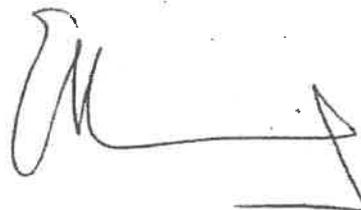
Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Opoul-Périllos, Salses-le-Château, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Baixas, Peyrestortes, Saint-Estève, Baho, Villeneuve-de-la-Rivière, Le Soler et Toulouges, ainsi qu'au président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et aux présidents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la communauté de communes Corbières-Salauque-Méditerranée.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, madame et messieurs les maires des communes visées à l'article 2, messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunales et du syndicat mixte visés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 17 JAN. 2022

Le préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Collectivités et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité de l'Urbanisme
et de l'Environnement
Affaire suivie par : Bruno LETEURTRE
Tél : 04 68 51 68 65
Mèl : bruno.leteurtre@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 JAN 2022

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour insertion payante en caractères apparents dans le journal « **L'Indépendant** », un avis relatif au renouvellement du Projet d'Intérêt Général (PIG) de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan

Je vous serais obligé de bien vouloir faire insérer ce communiqué dans l'édition précitée du **26 janvier 2022** et me faire parvenir un justificatif, sous format électronique, de cette insertion.

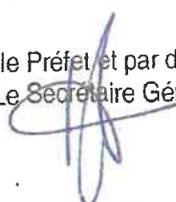
Vous voudrez bien adresser la facture correspondante à :

Monsieur le Directeur Régional de SNCF Réseau
101, allée de Délos
BP 91 242
34011 MONTPELLIER CEDEX 1

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER

MIDIMEDIA PUBLICITE
Annonces légales
34438 SAINT JEAN DE VEDAS
annonces.legales@lindependant.com

*Copie pour information à Monsieur le Directeur
Régional de SNCF Réseau*



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Collectivités et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité de l'Urbanisme
et de l'Environnement
Affaire suivie par : Bruno LETEURTRE
Tél : 04 68 51 68 65
Mèl : bruno.leteurtre@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **19 JAN. 2022**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour insertion payante en caractères apparents dans le journal « **L'Indépendant** », un avis relatif au renouvellement du Projet d'Intérêt Général (PIG) de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan

Je vous serais obligé de bien vouloir faire insérer ce communiqué dans l'édition précitée du **26 janvier 2022** et me faire parvenir un justificatif, sous format électronique, de cette insertion.

Vous voudrez bien adresser la facture correspondante à :

Monsieur le Directeur Régional de SNCF Réseau
101, allée de Délos
BP 91 242
34011 MONTPELLIER CEDEX 1

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER

Monsieur le Directeur de la Semaine du Roussillon
Service annonces légales
2, place Jean Payra
66000 PERPIGNAN
contact@lasemaineduroussillon.com

**Copie pour information à Monsieur le Directeur
Régional de SNCF Réseau**

